



DECLARATION PREALABLE A UNE VENTE AU DEBALLAGE

(ET DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC)

A déposer en Mairie du lieu d'organisation

N° :

1 – IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom, Prénoms :

Adresse personnelle :
.....

Téléphone : Portable :
.....

Pour les personnes morales : Association Société Autre, préciser :
.....

Dénomination sociale : Fonction :

(Société : joindre un extrait récent d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés)
(Association : joindre photocopies du récépissé de déclaration d'association)

Nom du représentant légal ou statutaire :
.....

N° siret :
.....

Adresse :
.....

Code postal : Commune :
.....

Téléphone : Portable :
.....

Courriel :
.....

Pièce d'identité produite : Type :**C.N.I.**..... Date de délivrance :
.....

Numéro :
.....

Autorité de délivrance :

2 – CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente :

terrain privé salle ou place publique galerie marchande parking d'un magasin de commerce de détail

La présente déclaration, valant demande d'autorisation du domaine public : oui
non

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :
..... **Toutes...marchandises...de...vide...greniers**.....
.....

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) :
..... certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code du Commerce et être informé que le fait de réaliser une vente au déballage en méconnaissance de la durée maximale de 2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement, est puni d'une amende conformément à l'article R.310-19 du Code du Commerce..

Je suis également informé de la tenue d'un registre comportant l'identification de tous les participants. Ce registre, qui ne doit pas comporter de feuillets détachables, doit être rédigé à l'encre indélébile, sans rature, être coté et paraphé par le maire. Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Préfecture dans un délai de huit jours.

Je suis informé que la manifestation pourra être refusée par le Maire si le maintien de l'ordre public (salubrité, sécurité, tranquillité publiques) l'exige.

Date et signature : **le**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15.000 € (art. L.310-5 du Code du Commerce).